

„ avant que d'être réconciliés „. Il me semble, monsieur, entendre un disciple de l'auteur des *Réflexions morales*. Seroit-ce un vain scrupule? L'énonciation est si ressemblante à la proposition profrite dans la Bulle *Unigenitus*, Prop. 87 : *Modus plenus sapientiâ, lumine, & charitate, est dare animabus tempus portandi cum humilitate & sentiendi statum peccati, petendi spiritum pœnitentiæ & contritionis, & incipiendi ad minus satisfacere justitiæ Dei, antequam reconcilientur*. Notre auteur paroît renchérir sur la proposition de Quesnel. Car bien que la proposition censurée par la Bulle puisse avoir un sens orthodoxe dans un auteur catholique (comme il est dit en général dans la Bulle même), celle de l'auteur semble être de nature à ne pas recevoir de sens favorable, en ce qu'il affirme que les ministres de la pénitence DOIVENT tenir cette conduite.

Dans la Médit. 16, pag. 230, parlant du concile de Jérusalem il dit : „ Les apôtres, les évêques, & „ les prêtres s'assemblerent pour donner à toute „ l'Eglise une regle &c „. — Pag. 232. „ La „ SEULE grace de Jesus-Christ en qui nous croyons... „ les a sauvés, comme elle nous sauvera „. Je n'ai pas eu le loisir de lire ce premier tome tout entier ; mais je crois que ceci suffit pour se défier de cet écrivain. Et n'a-t-on pas eu raison de se plaindre jadis que l'auteur avoit supprimé quelques passages de l'*Evangile médité*, qu'on trouve dans le manuscrit du P. Giraudeau ?

RÉPONSE. Ce que dit l'auteur de la conduite à tenir envers les pénitens, ne peut sans doute guere s'expliquer favorablement, si le mot *doivent* se prend à la rigueur, & si l'on ne suppose qu'il est relatif aux circonstances où véritablement cette conduite devient un devoir. Voici ce que je lis dans la Vie de S. François Xavier, par Turfelin. *Sî quando locupletes atque opulenti negotiatores, magistratus aut præsides vitæ solutiois ad confessionem ac-*